CHALAUTRE LA GRANDE

TAMBOUR

BIMESTRIEL JUIN / JUILLET 2018 **N°137**

EDITORIAL

Chaque année, chacun souhaite un bel été sans trop de mauvais temps mais personne n'imaginait l'absence totale de pluie pendant une période si longue.

Pas une goutte, ou si petite, depuis mai dernier ; les vacanciers ne se sont pas plaints : où qu'ils soient en métropole, ils ont été gâtés.

De belles vacances vraiment ! Les jardiniers amateurs qui doivent arroser chaque jour sous peine de voir dépérir légumes et fleurs et surtout les agriculteurs qui voient souffrir leurs plantations, en particulier les maïs et les betteraves, ont eux des raisons de se plaindre.
Je ne me souviens pas d'avoir vu un tel dessèchement : même l'herbe ne pousse pas, nos employés municipaux ne s'en plaignent pas.
Le temps gagné leur a permis de faire d'autres choses. Une petite touche de peinture là où c'était nécessaire : le puits et la fontaine de Puits Jolly ont un petit air rénové.

De même plusieurs bancs en bois ont aussi été réinstallés après avoir été poncés, mastiqués et bien repeints. J'aimerai d'ailleurs que nos jeunes évitent de s'y installer en s'asseyant sur le dossier et en posant les pieds sur l'assise. N'est-il pas possible de s'asseoir normalement sur un banc ? Faut-il s'y percher ? Peut-être que nos ados essaieront de respecter l'effort fait pour améliorer notre cadre de vie !

Même si on a l'impression d'être en plein été, ce n'est plus le cas : les matinées et les soirées sont fraîches et nos petits écoliers sont retournés à l'école.
Ils avaient presque tous l'air content de se retrouver. Certains ont passé la porte d'un pas décidé sans regarder en arrière leurs parents contraints de rester devant la cour (sécurité oblige).
Une rentrée comme une autre si ce n'est qu'il y a un enseignant de moins. Une baisse d'effectif a provoqué la fermeture d'une classe.
Ailleurs dans les zones dites difficiles, on dédouble des classes de CP ou de CE1. C'est comme on dit : déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Sur ce, je vous souhaite un bel automne avec un peu de pluie mais pas trop quand même.

Michèle PANNIER.

14 JUILLET

Les manifestations du 14 Juillet se sont déroulées dans la lignée des précédentes avec au programme les jeux d'enfants précédant l'apéritif et le repas champêtre servi à la salle polyvalente avant la traditionnelle retraite aux flambeaux et la soirée dansante.

Juste un petit bémol, le feu d'artifice avec des « artificiers » un instant malmené par des trajectoires de fusées, disons…..aléatoires, comme quoi le respect des distances de sécurité est primordial.
Promis, juré, cela ne se reproduira plus et l'an prochain le feu d'artifice sera au moins aussi beau que celui de cette année, mais cette fois toutes les fusées auront une trajectoire bien verticale !!!

Madame le Maire en plein soleil pendant son allocution….

Et l'auditoire bien à l'ombre, Y'a pas de justice !

Rédaction: J-M DARGENT, M. PANNIER, F RAVION, A REGNAULT. **Crédit photo** : jpG Imprimé le 03/04/2019 par nos soins
Retrouvez TAMBOUR sur le site : www.mairie-chalautre-la-grande.com

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2018

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, José PANNIER, Antoinette REGNAULT, Alain COQUART formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Alain FAYOLLE à Francis RAVION et Claude MAUROUX à José PANNIER
Absents : Benoit LAMOTTE, Yoann SIMARD, Lionel SIMARD et Marc JACOB
Secrétaire : Fabienne BENOIST

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Rapports 2017 du délégataire « eau et assainissement »
Madame le Maire a laissé la parole à Monsieur Matthieu MOUMAS, Manager du Service Local de VEOLIA qui a présenté les rapports annuels « Eau et Assainissement 2017 » aux membres du Conseil Municipal et a répondu à leurs questions.

Convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,
Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en île de France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données, et a autorisé Madame Michèle PANNIER, Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.
Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS, le **c**onseil municipal a décidé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Modification des statuts de la communauté de communes du Provinois.
Madame le Maire a exposé d'une part la nécessité pour la Communauté de Communes du Provinois de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la NOTRé qui a prévu de transférer la compétence GeMAPI automatiquement aux E.P.C.I à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 et d'autre part, le fait que la Communauté de Communes du Provinois a proposé de prendre la compétence « EAU » à partir du 1er janvier 2019.
Le Conseil municipal a approuvé les modifications statutaires et les statuts de la Communauté de Communes du Provinois d'une part et le transfert de la compétence « EAU », dans sa totalité, à la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1er janvier 2019 d'autre part.

Travaux d'éclairage public: décision modificative.
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer deux armoires électriques et un point lumineux sur le territoire de la Commune, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir les crédits nécessaires d'un montant de 7000 €:

Demande de subvention du Football Club de Chalautre.
Suite à la demande du Football Club Chalautrier d'une subvention pour financer deux sorties de fin de saison organisées pour les enfants du club à Nigloland le 28 mars 2018 (coût de la sortie : 358,50€) et au stade de l'Aube à Troyes pour assister au match Estac-Monaco le 19 mai 2018 (coût de la sortie : 214,00 € avec une participation demandée aux parents de 10,00 €)
Le Conseil municipal a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 572,50 € destinée à rembourser la totalité des frais engagés par le club pour ces deux sorties.

Fête nationale : organisation du 13 juillet.
Le Conseil Municipal a établi le programme du 13 juillet. Jeux pou les enfants, apéritif et buffet campagnard fourni par la Boucherie St Laurent de M. Yves Depoisssier, retraite aux flambeaux, feu d'artifices tiré au stade et soirée dansante à la salle, la prestation musicale étant assurée par Bernard BEGAT.
Le Conseil municipal a fixé la participation à 5 € par habitant de la commune et 15 € pour les extérieurs.

Demande de subvention FER pour l'installation de la climatisation de la mairie.
Madame le Maire a exposé qu'il serait possible de solliciter une subvention du Fonds d'Equipement Rural.
Le Conseil Municipal a souhaité bénéficier d'une subvention du Fonds d'Equipement Rural et a chargé Madame le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour l'installation de deux bancs de touche.
Suite au rapport de visite de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives du District de Seine et Marne, secteur SUD en date du 14 septembre 2017 au stade de football de la commune, et à celui des contrôleurs des installations sportives du district signalant l'absence de banc de touche sur le terrain de foot de la commune,
Madame le Maire dit qu'il serait possible de solliciter une subvention du fonds d'aide au football amateur auprès de la Fédération Française de Football pour la fourniture et la pose de deux bancs de touche pour une dépense estimée à 5 400 € TTC

Le Conseil Municipal, afin de rendre possible le classement fédéral de l'installation sportive : niveaux 5 et 6, a demandé à bénéficier d'une subvention du Fonds d'aide au football correspondant au coût de l'installation de deux bancs de touche et a chargé Madame le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

Ouverture de crédits pour l'achat et l'installation de ces bancs de touche.

Le Conseil municipal vote des crédits supplémentaires d'un montant de 1 400 € à l'opération 103 afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Demande de subvention pour des sorties scolaires.

Vu le courrier de la Directrice de l'école A. Peyrefitte concernant une aide financière de la commune pour des actions à visées pédagogiques, à savoir :

- une sortie au cinéma pendant la période de Noël : 575 €
- un spectacle sur la légende des chevaliers à la médiévale de Provins : 628,60 €
- une sortie Vélorail : 876,75 € (avec une participation des familles de 2€)
- une sortie au LabyMaïs : 483,00 € (avec une participation des familles de 2€)

Le Conseil municipal a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 1 500,00 € destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par la coopérative scolaire pour ces sorties.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Fonds National de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :** Pour 2018 il est fixé à 16 115 € pour la Commune.
- **location de la Salle Polyvalente** : Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que durant la location, l'occupation de cette salle relève du domaine privé et qu'ainsi personne ne doit venir déranger les occupants.
- **Coupure de courant :** lecture d'un avis d'ENEDIS Informant d'une coupure de courant dans certaines rues le 26 juillet prochain.
- **Assurance concernant le sinistre 16 7763 00760P (incendie du parking)** : Madame le Maire fait lecture du courrier de MMA informant que le sinistre ne sera pas couvert car le gestionnaire n'a pas obtenu de recours contre les propriétaires des véhicules incendiés. Donc, affaire classée et pas de remboursement des frais de réfection du parking engagés par la Commune.
- **Baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** : en 2017 était de 16.69 % et passe en 2018 à 16.41%, soit une légère baisse de cette taxe.
- **Subvention DETR** pour l'installation d'une réserve incendie aux Chaises accordée pour 41 446.56 €.
- **Programme d'aide aux communes de moins de 2 000 habitants pour l'entretien de leur voirie** : 4 366 €.
- Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : 21 935.18 €
- **Travaux Nef et Bas Côtés de l'église :** avenant pour la couverture : - 1 012.32 € et pour la charpente - 4 283.34 € soit un total de 5 295.66 € en moins.
- **Projet d'installation d'un point lumineux** Chemin Sainte Barbe où il existe un trou noir.

DIVAGATION DE CHIENS.

Depuis quelques temps nombre d'usagers se plaignent de la recrudescence d'animaux domestiques, en particulier des chiens, laissés sans contrôle de leurs maitres.
Certes ces animaux sont très rarement agressifs mais peuvent générer des craintes chez les personnes qui les rencontrent.
Soyez donc vigilants à les garder sous contrôle notamment quand vous croissez des promeneurs.

La notion d'animal errant ou en état de divagation.

Cette notion est appréhendée différemment selon qu'il s'agit d'un chien, d'un chat ou d'un animal appartenant à une autre espèce.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.
Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

La loi ne donne pas de définition de l'état d'errance ou de divagation pour les autres espèces animales. Toutefois, la jurisprudence considère en général qu'un animal, qui n'est pas un chien ou un chat, est considéré comme errant ou en état de divagation dès lors qu'il est trouvé sans gardien sur le terrain d'autrui ou sur la voie publique.

CHANGEMENT D'HEURE

Voici venu le temps de l'heure d'hiver ! (Peut-être pour la dernière fois !)

Le **Dimanche 28 octobre** à 3 heures il sera 2 heures, pensez à retarder vos pendules, montres et tout autre moyen permettant de mesurer le temps qui passe et savourez bien cette heure supplémentaire sous la couette.

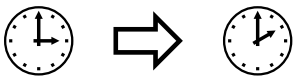

Rédaction: J-M DARGENT, M. PANNIER, F RAVION, A REGNAULT. **Crédit photo** : jpG Imprimé le 03/04/2019 par nos soins
Retrouvez TAMBOUR sur le site : www.mairie-chalautre-la-grande.com

TOURNOI DE PETANQUE DU FOOTBALL CLUB DE CHALAUTRE

Belle ambiance en ce 15 Août ensoleillé sur la place du village, lieu du tournoi de pétanque annuel du Football Club de Chalautre.

Les participants, certes moins nombreux que les années précédentes, mais toujours cette convivialité et l'occasion pour les joueurs « du dimanche » de rencontrer des joueurs chevronnés.

Merci aux bénévoles du club de faire perdurer cette désormais tradition du tournoi de pétanque du 15 Août.

Les jeunes lauréats Chalautriers et l'ombre appréciée du jardin du presbytère.

RECENSEMENT MILITAIRE

Où s'adresser ?
Dans la perspective de leur participation à « la journée d'appel de préparation à la défense », la loi du 28 Octobre 1997 impose aux jeunes filles et jeunes garçons âgés de 16 ans de se faire recenser à la Mairie de leur domicile.

Attention, cette obligation ne doit pas être négligée.

En effet, conformément aux dispositions légales en vigueur, les catégories de personnes concernées par les modalités de recensement doivent avoir, avant l'âge de 25 ans, satisfait à cette obligation pour être autorisées à s'inscrire aux examens et aux concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, Baccalauréat, mais aussi permis de conduire etc….)

Délais pour se faire recenser.

Les jeunes garçons et jeunes filles doivent se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

Je suis né(e) en :	Je me fais Recenser en :	Je suis né(e) en :	Je me fais Recenser en :
Janvier	Janvier – Février Mars - Avril	Juillet	Juillet – Août Septembre - Octobre
Février	Février - Mars Avril - Mai	Août	Août – Septembre Octobre - Novembre
Mars	Mars – Avril Mai - Juin	Septembre	Septembre- Octobre Novembre- Décembre
Avril	Avril – Mai Juin - Juillet	Octobre	Octobre – Novembre Décembre - Janvier
Mai	Mai – Juin Juillet - Août	Novembre	Novembre -Décembre Janvier - Février
Juin	Juin – Juillet Août - Septembre	Décembre	Décembre – Janvier Février - Mars

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE ET FOYER RURAL

catégories	Salle polyvalente		Foyer rural	Petite salle (cantine)
Caution matériels	1000		400	1000
Caution ménage	300		150	150
Associations chalautrières	5 locations gratuites puis location 70 € les cautions sont à fournir dès la 1ère location			
	Gratuit tous les vendredis			
Associations hors commune	Le Vendredi soir 70 €			
	Samedi ou Dimanche 250 €			
Particuliers chalautriers	1 jour	150 € + 1 €/personne	1 jour 55 €	1 jour70 €
	W.E	200 € + 1 €/personne	2 jours 80 €	2 jours 100 €
	WE + Vendredi à partir de 14h30	250 € + 1 € / personne		
Habitants de la Communauté de communes	1 jour	230 € + 1 €/personne		
	W.E	330 € + 1,50€/personne		
	WE + Vendredi à partir de 14h30	380 € + 1,50€/personne		
extérieurs	1 jour	300 € + 1 €/personne		
	W.E	450 € + 1.50€ / personne		
	WE + Vendredi à partir de 14h30	500 € + 1.50€/personne		

ETAT CIVIL

Naissances :
Achille VILLE HONGDACHANH le 18 Août 2018
Jeanne BECQUET le 20 Août 2018
Luna GALLE le 20 Août 2018

Décès :
Robert BUTE le 24 Juillet 2018 à 96 ans.

LES RENDEZ-VOUS

Messe à l'église Saint-Georges :
Samedi 29 septembre 2018 à 19h00

Messe de la Toussaint à l'église Saint-Georges :
Mercredi 31 Octobre à 19h00

Cérémonie du 11 Novembre :
Lundi 11 Novembre à ???? à la mairie

REMERCIEMENTS

Remerciements à Mademoiselle Katleen TICHADELLE, à Mesdames MONDONGUE et SULTAN et à Messieurs ARNOU et HAN pour le don de livres à la bibliothèque municipale.

Rédaction: J-M DARGENT, M. PANNIER, F RAVION, A REGNAULT. **Crédit photo** : jpG Imprimé le 03/04/2019 par nos soins
Retrouvez TAMBOUR sur le site : www.mairie-chalautre-la-grande.com

Rédaction: J-M DARGENT, M. PANNIER, F RAVION, A REGNAULT. **Crédit photo** : jpG Imprimé le 03/04/2019 par nos soins
Retrouvez TAMBOUR sur le site : www.mairie-chalautre-la-grande.com